



PRÉVENIR ET GÉRER LE HARCÈLEMENT ENTRE ÉLÈVES

Tous les membres de la communauté éducative, les enseignants comme les parents, doivent être à sensibiliser à ce sujet. C'est un facteur essentiel pour le repérage des situations de harcèlement.

EN BREF

- Prévenir le harcèlement entre élèves.
- Informer les parents régulièrement pour instaurer un climat de confiance.
- Repérer les signaux annonciateurs du harcèlement.
- Identifier les personnes ressources au sein de l'établissement.
- Connaître le protocole de prise en charge et les procédures de signalement.

Le harcèlement et ses conséquences

Le harcèlement a de graves conséquences sur la santé et la réussite des élèves. **Il peut prendre différentes formes : les violences physiques répétées, les violences verbales et les violences psychologiques.**

Ce phénomène touche près 700 000 jeunes en France dont 380 000 de façon sévère. Avec le développement des nouvelles technologies et des réseaux sociaux, il dépasse le cadre scolaire et affecte aussi les jeunes à travers le cyberharcèlement.

La communauté éducative a un rôle important à jouer dans la lutte contre ces pratiques. Elle doit veiller à assurer les conditions favorables aux apprentissages, au respect d'autrui et mieux repérer les situations problématiques.

Sensibiliser les parents au harcèlement scolaire

Les actions de sensibilisation et de prévention auprès des parents permettent de changer le regard sur le harcèlement. Elles visent à bâtir une stratégie commune pour combattre collectivement ce fléau présent dans tous les établissements. Il est donc judicieux de profiter de toutes les occasions pour évoquer ce sujet :

- lors des réunions de rentrée de 6e sur un temps dédié ;
- lors des comités d'éducation à la santé et la citoyenneté ;
- lors des réunions avec le conseil à la vie collégienne ;
- lors de la journée nationale de lutte contre le harcèlement prévue le premier jeudi du mois de novembre ;
- lors des temps de restitution et valorisation des travaux des élèves, notamment avec la participation au concours "Non au harcèlement" ;
- lors d'ateliers débats dans le cadre des espaces parents ou d'un café des parents.

Ces séances de sensibilisation peuvent avoir lieu au **sein de l'établissement**. Un travail avec les partenaires institutionnels et associatifs peut être envisagé. Ces temps d'information peuvent être organisés dans **d'autres lieux de proximité** tels que les salles de la municipalité ou des collectivités territoriales.

Animer la rencontre et les thématiques à aborder

Pour animer la réunion, vous pouvez faire appel à des intervenants :

- des personnels de l'établissement (infirmier, assistant social, CPE, assistant d'éducation, chef d'établissement...);
- les "ambassadeurs collégiens ou lycéens" impliqués en tant qu'acteurs de la prévention dans leur collège;
- les membres de la réserve citoyenne;
- les partenaires institutionnels de proximité (police, maison du droit, maisons de famille, maison des adolescents);
- l'espace parents, acteurs municipaux des services d'éducation);
- les référents harcèlement du rectorat ou de l'inspection académique);
- l'équipe mobile de sécurité académique;
- les associations spécialisées.

A retenir

Le harcèlement constitue un délit, quel que soit le cadre dans lequel il s'exerce (art. 222-33- 2-2 du code pénal). À ce titre, les établissements se doivent d'agir, en prenant en charge les situations mais également en mettant en place des plans de prévention.

Repérer les signes de harcèlement

L'équipe éducative et les familles doivent **travailler de concert pour identifier les signes pouvant alerter :**

Le domaine scolaire :

- retards systématiques;
- détérioration, perte ou vol de son matériel;
- absences, baisses des résultats scolaires;
- possession d'armes pour se protéger;
- repli sur soi, isolement du groupe.

Le comportement :

- troubles du sommeil;
- plaintes, agitation, colères;
- anxiété, maux de ventre, énurésie, pleurs, etc.

Le harcèlement doit faire l'objet d'une **campagne d'affichage**, à partir des éléments téléchargés sur [le site "Non au harcèlement"](#) et placés dans les vestiaires, les salles de classe, la restauration, le bureau vie scolaire, la loge, la salle des professeurs ou la permanence.

Il est également possible de renvoyer vers le site internet du collège ou l'ENT.

Gérer une situation de harcèlement

Les chefs d'établissement doivent être informés de toutes les situations de harcèlement, y compris les situations de cyberharcèlement lorsqu'elles impliquent des élèves de l'établissement. Ils sont responsables de leur traitement et notamment du signalement de l'incident au DSDEN et/ou au Rectorat, à la police ou la gendarmerie et, le cas échéant, au procureur de la République.

Sous la responsabilité du chef d'établissement, une personne ressource peut être désignée au sein de l'établissement afin d'organiser le traitement et contribuer à la construction de la réponse. Celle-ci doit être collective et reposer sur le croisement des regards des différents professionnels.

ASTUCE MALLETTTE

Quelques règles simples :

- s'interposer en tant qu'adulte ;
- repérer les enfants isolés, savoir écouter, distinguer les petites plaintes de la souffrance réelle ;
- chercher à croiser les regards entre les adultes (personnels et parents) ;
- apporter des réponses cohérentes ;
- penser un protocole de prise en charge globale adossé au plan de prévention des violences de l'établissement.

Quels conseils donner aux familles en cas de situation de harcèlement ?

Voici quelques conseils à donner aux parents dont l'enfant est victime de harcèlement :

- échanger avec leur enfant sur le déroulement de la journée ;
- être à son écoute et rester attentif à d'éventuels signaux ou changements de comportement ;
- ne pas hésiter, en cas de difficultés ou d'inquiétude, à alerter et faire confiance aux personnels de l'établissement.

La situation de harcèlement doit trouver sa résolution, avant tout, au sein de l'établissement. Mais il est également possible de contacter la plateforme d'écoute pour être conseillé et accompagné (le 3018, numéro vert et gratuit) et/ou de solliciter le concours des référents "harcèlement".

POUR ALLER PLUS LOIN

Pour définir et informer les parents pour mieux connaître le phénomène, vous pourrez vous appuyer sur les vidéos suivantes pour alimenter les échanges :

- [Clip national Non au harcèlement](#)
- [Qu'est-ce que le harcèlement ?](#)
- [Prix "Non au harcèlement" 2018 - catégorie meilleure vidéo cycle 3](#)
- [Fiche parents "Agir pour combattre le harcèlement"](#)

Le ministère de l'Éducation nationale met à la disposition des équipes des protocoles types adaptés aux écoles, collèges et lycées.

Des méthodes de traitement adaptées et efficaces ont déjà été expérimentées en France et à l'échelle internationale. La méthode de la préoccupation partagée ou "méthode pikas" permet de traiter le problème à la racine et de réduire les risques de récidives.

Publié le 1 mars 2024